



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°85 du 16 avril 2024

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté n°24-XIX-067 portant décision administrative de fermeture d'un établissement

190, avenue du Père Soulas
CS 87377
34 184 Montpellier Cedex 4

téléphone : 04 99 74 31 50
courriel : ddpp@herault.gouv.fr

affaire suivie par : P. MONNIER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XIX- 067

Portant décision administrative de fermeture d'un établissement

Le préfet de l'Hérault

VU les articles L. 521-5 et L. 521-6 du Code de la consommation ;

VU le Règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le Règlement européen 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination du préfet de l'Hérault M. François-Xavier LAUCH ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-506 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M.Yann LOUGUET, directeur départemental de la protection des populations ;

Considérant le rapport d'inspection en date du 15 avril 2024 établi par la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault à la suite du contrôle réalisé le 11/04/2024, dans la Sas ZZ RESTAURATION, restauration rapide à emporter à l'enseigne « *La Crème du Sud* », sise 6, rue Albert Marcellin à Montpellier (34 080), spécialisée dans la restauration commerciale en remise directe, dont Monsieur Aziz EL ZOUBI est le responsable juridique ;

Considérant qu'un agent de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault a constaté à l'occasion de ce contrôle le non-respect des visas cités au préambule ;

Considérant que les manquements relevés et l'absence de maîtrise du risque sanitaire constituent des dangers pour la santé publique dont celle du consommateur ;

Considérant le caractère d'urgence et pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé publique ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault,

ARRETE :

Article 1 L'établissement ZZ RESTAURATION, restaurant à l enseigne « *La Crème du Sud* », sis 6, rue Albert Marcellin à Montpellier, dont le président est Monsieur Aziz Ez ZOUBI, est fermé à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mise en conformité de l'établissement avec la réglementation en vigueur.

Article 2 La reprise de l'activité de l'établissement est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, de la réalisation de l'ensemble des mesures correctives figurant en annexe au présent arrêté.

Article 3 Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de Montpellier, la DDSP de l'Hérault ainsi que le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Hérault, sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

fait à Montpellier, le 16 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur départemental


Yann LOUGUET